

**ARRÊTE N°AT-SUM-2022-1045
PROROGÉANT L'ARRÊTE AT-SUM-2022-828**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° ARR-2022-314 du 28 octobre 2022, portant délégation de signature à Monsieur le responsable de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu l'arrêté AT-SUM-2022-828 du 17/10/2022, par laquelle l'entreprise PIGEON TP représentée par Monsieur Charly PODEVIN ZA de la Porionnais 50300 Avranches était autorisé à effectuer les travaux demandés (3 - Circulation alternée et 3 - Circulation interdite)

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté AT-SUM-2022-828 du 17/10/2022, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux (3 - Circulation alternée et 3 - Circulation interdite) localisé sur les :

- D 33 du PR 37+0675 au PR 38+0445 (Saint-Pois) situés hors agglomération lieu-dit "le Turpinière"
- D 491 du PR 0+0000 au PR 0+0835 (Saint-Pois) situés hors agglomération
- D 491 du PR 0+0840 au PR 0+2455 (Lingéard et Saint-Pois) situés hors agglomération
- D 173 du PR 0+2815 au PR 0+5145 (Lingéard) situés hors agglomération
- D 33 du PR 38+0035 au PR 39+0550 (Saint-Pois et Lingéard) situés hors agglomération

sont prorogées jusqu'au 28/02/2023 (inclus).

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mortain-Bocage, le 27/12/2022

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence technique départementale du
Sud Manche**

Eric BLANDIN

Signé électroniquement par : Eric Blandin

Date de signature : 27/12/2022

Qualité : Responsable d'agence - ATD sud Manche

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- Mairies de Lingeard, Saint-Pois
- Monsieur Charly PODEVIN (entreprise PIGEON TP)
- CODIS, SAMU 50

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.